

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-5

Objet : Concours des vitrines de Noël 2026.

La Ville de Metz s'investit en faveur de son rayonnement et de son attractivité. A ce titre, il est proposé de lancer à compter du 13 novembre 2026, un concours des plus belles vitrines durant les fêtes de fin d'année.

Ce concours, ouvert à tous les commerçants de Metz, a pour but de récompenser l'engagement et l'implication de ses participants dans la présentation de leurs vitrines commerciales, sur le thème de Noël.

Trois prix sont décernés : Le prix du public, le prix du jury et un prix collectif, nouveauté de l'édition 2026, qui récompense une démarche collective de commerçants d'une même rue, d'un secteur ou d'un quartier.

Cette année, les commerçants sont invités à s'inscrire dans l'une des trois catégories proposées :

- Concours général ;
- Catégorie fleuriste ;
- Catégorie vitrine peinte.

Par ailleurs, chaque jury a la possibilité d'ajouter deux points bonus aux commerçants qui utilisent des matériaux durables et éco-responsables afin de décorer leurs vitrines.

Le règlement de ce concours, joint en annexe de la présente délibération, détaille les modalités de ce concours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le règlement du concours des vitrines de Noël, annexé aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du concours des vitrines de Noël, l'ensemble de ses clauses, et la composition du Jury, organisé du 13 novembre 2026 au 11 janvier 2027 inclus.
- **D'APPROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les gagnants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours des vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Ne peuvent également participer au présent concours, les commerçants ou artisans qui auraient remporté un prix aux deux précédentes éditions de 2024 et 2025.

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles à compter du 20 novembre 2026 et jusqu'au 3 janvier 2027.

L'inscription au concours est ouverte à compter du 13/11/2026 à minuit et sera close le 13/12/2026 à minuit.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue via un lien sécurisé qui sera transmis aux commerçants en temps utile. Les informations suivantes seront obligatoires afin que l'inscription soit validée :

- Nom de l'enseigne
- Adresse
- Siret / APE

- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant la validation de son inscription.

Les commerces inscrits seront listés sur le site internet de la ville.

Pour le Prix collectif « Ambiance de Noël », une candidature pourra être déposée au nom d'un collectif de minimum 6 commerçants d'une même rue, place, secteur ou quartier. Elle devra préciser le périmètre concerné, identifier les commerces participants et présenter le thème, le fil conducteur ou la démarche collective proposée.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

Tous les commerces inscrits participeront à la fois au prix du public et au prix du jury.

Prix du public :

Les candidats inscrits concourront selon l'adresse du commerce, en fonction de son appartenance dans les différents quartiers énoncés ci-dessous.

- Hypercentre
- Sainte-Thérèse / Nouvelle ville
- Outre-Seille / Sainte-Croix / Saint-Ferroy
- Les Isles
- Bellecroix / Les Bordes
- Borny
- Grange-aux-bois / Grigy
- Plantières-Queuleu / Technopôle
- Vallières / La Corchade
- Devant-les-Ponts / 4 bornes
- Patrotte / Metz-Nord
- Magny
- Sablon / Amphithéâtre

Le public sera invité à voter du 14 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus pour son commerce préféré via un lien sécurisé. Le commerce qui obtiendra le plus de voix dans chacun des 13 quartiers gagnera un lot. Chaque quartier sera ainsi représenté par un lauréat.

Tirage au sort : Une personne ayant participé au vote du public sera tirée au sort et remportera un bon d'une valeur de 100 euros à la cité musicale de Metz.

Prix du jury :

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5.

Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,

- Visibilité de la rue et animation de la voie publique
- Mise en valeur du commerce ou des produits vendus.

2 points bonus supplémentaires pourront être attribués par chaque membre du jury aux commerçants inscrits qui utilisent des matériaux durables et éco-responsables afin de décorer leurs vitrines.

Le prix du jury recensera 3 catégories individuelles :

- Catégorie fleuriste
- Catégorie vitrine peinte
- Catégorie générale (toutes les autres vitrines)

Pour la catégorie fleuriste, le lauréat obtenant le plus de point se verra attribuer le 1^{er} prix.

Pour la catégorie vitrine peinte, le lauréat obtenant le plus de point se verra attribuer le 1^{er} prix.

Pour la catégorie générale, les 3 lauréats obtenant le plus de points pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

Prix collectif « Ambiance de Noël » :

Ce prix récompensera une démarche collective de commerçants d'une même rue, place, secteur ou quartier ayant créé une ambiance de Noël cohérente, créative et attractive à l'échelle de leur périmètre.

Le jury appréciera notamment la mobilisation des commerçants participants, la cohérence et l'harmonie de l'ensemble, la créativité et l'originalité du projet collectif, ainsi que l'ambiance créée et sa contribution à l'animation et à l'attractivité commerciale du secteur.

Un seul Prix collectif « Ambiance de Noël » sera attribué. La participation à ce prix est indépendante de la participation au concours individuel des vitrines. Un commerçant ou un artisan peut à la fois librement participer aux concours individuel et collectif, ou seulement à l'un des deux.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 membres à savoir :

- La Conseillère déléguée au Tourisme.
- Un co-président de l'association Les Vitrines de Metz
- Un membre de l'UMIH (Union des métiers de l'industrie hôtelière)
- La Reine de la Mirabelle 2026, ou une de ses Dauphines.
- Un collégien du conseil de quartier jeune

En cas d'empêchement, à l'exception de l'élue représentant la Ville de Metz qui sera remplacée par sa suppléante, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix occupant la même fonction, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

6. Les prix :

Prix du public :

- Le lauréat de chacun des 13 quartiers de la ville gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100 € utilisable dans les restaurants partenaires de l'UMIH.
- Le lauréat du tirage au sort organisé parmi le public votant gagnera un bon de 100 euros à la Cité Musicale.

Prix du Jury :

Catégorie fleuriste :

- 1^{er} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Résidence, 11 rue du Cambout de Coislin à Moulins-les-Metz (57160) d'une valeur de 765 €.

Catégorie vitrine peinte :

- 1^{er} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Résidence, 11 rue du Cambout de Coislin à Moulins-les-Metz (57160) d'une valeur de 765 €.

Catégorie générale :

- 1^{er} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Résidence, 11 rue du Cambout de Coislin à Moulins-les-Metz (57160) d'une valeur de 765 €.
- 2^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2027 d'une valeur de 470 €.
- 3^{ème} prix : un dîner pour 2 personnes offert par le restaurant Loiseau de Lorraine, 16 Place de Chambre à Metz (57000) d'une valeur de 350€.

Prix collectif « Ambiance de Noël » :

- 1er prix : un lot collectif, destiné à bénéficier aux commerçants participants du collectif lauréat, prenant la forme d'une campagne de communication d'une valeur maximale de 2000 €.

En cas d'indisponibilité du lot, la ville de Metz se réserve le droit de remplacer un des lots cités plus haut par un lot de valeur équivalente.

7. Remise des prix

Les 6 prix du jury sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le prix du public par quartiers est décerné par le public à l'issue d'un vote en ligne.

Le tirage au sort électronique du votant aura lieu lors de la délibération du jury.

Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le **11 janvier 2027** à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

Il est également précisé que les photos et vidéos pourront aussi être prises par la Ville de Metz dans sa globalité, son personnel, ses photographes par exemple.

En cette période pré-électorale, la diffusion éventuelle respecter scrupuleusement la neutralité politique, et, le cas échéant, viendra en illustration d'une information communale purement factuelle et informative pour les usagers.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Propriété intellectuelle

Les vitrines peuvent inclure des créations artistiques, des marques ou des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les participants au concours de vitrines doivent donc respecter les droits de propriété intellectuelle lors de la décoration (images, musiques, objets sous licence, etc.) conformément aux articles L.111-1, L.122-4 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

10. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Les vitrines des commerces participant au concours doivent être couvertes par une assurance en cas d'incident. Les vitrines étant exposées au public, il est essentiel de garantir la sécurité des installations pour prévenir tout accident. Les commerçants doivent donc s'assurer que leur assurance couvre les éventuels dommages liés à la décoration.

11. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

12. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.